



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTE n° 2025 – 139 du 09 octobre 2025

Fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale au titre de l'année 2025

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012, modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC / 1776 / DIRAJ / BAJC / du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°16-2025 du 18 mars 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades de caporal et caporal-chef du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n°2025-084 du 20 avril 2025 modifié portant ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades de caporal et de caporal-chef du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du président du CGF n°2025-104 du 1^{er} août 2025 portant nomination des membres des jurys des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2025 pour l'accès aux grades de caporal et caporal-chef du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 09 octobre 2025, déclarant admis sur la liste d'aptitude les candidats ayant obtenu les unités de valeur requises et remplissant les conditions pour l'accès au grade supérieur.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de caporal, relevant du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique à l'accès au grade de caporal.

Aucun candidat pour l'accès au grade de caporal-chef n'est déclaré admis.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, sur le site internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 4 :

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs, ainsi qu'au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Papeete, le **09 OCT. 2025**

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2025-139 DU 09 OCTOBRE 2025

EXAMEN PROFESSIONNEL CADRE D'EMPLOIS « EXECUTION » (Catégorie D) SPECIALITE « SECURITE CIVILE » - SESSION 2025 -

LISTE DES CANDIDATS ADMIS SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR L'OBTENTION DES UNITÉS DE VALEUR ET REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR L'ACCES AU GRADE SUPÉRIEUR

Accès au grade de caporal par avancement (28 candidats)

Conformément aux articles 5 et 8 de l'arrêté n° HC / 1776/ DIRAJ/BAJC du 15/12/2015 modifié, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Sont déclarés admis, les candidats ayant obtenu les unités de valeur requises et remplissant les conditions pour l'accès au grade supérieur.

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
14951	AH-YUN	Tuarae	Karl-Heinz
14990	DOLCINI	Sébastien	Herenoa, Aroha
14933	FARIUA	Henri	Raimana
14987	FLORES	John	Terani
15006	HANERE	Urarii	Jason, Andre
15019	HATITIO	Matahi	
14998	HUNTER	Donny	Tuihani
14983	LUCAS	Eddy	Nohorai
15020	MANA	Warren	Heimana
15015	MARURAI	Heremoana	
15009	MAURI	Andy	
14950	MERCIER	Samuel-Jean	Tefaarere, Kuaoleni
14973	MERVIN	Tama	Josué

Suite de l'annexe de l'arrêté n° 2025-139 du 09 octobre 2025 fixant la liste des candidats admis sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de caporal par avancement.

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
14962	PAULET	Vetea	Tonio, Louis, Christian
14956	PERRY	Kevin	Ariihau, Temaramanui, Tanemaruanuku, Tetua
14920	POLVEREL	Romain	Thibaut, Camille
14976	RIVETA	Jean-Jacques	Tauri
14954	ROHI	Moeterauri	Alexandre
14943	ROSIN	Tevaimana	Teheiura
14982	SANFORD	Francis	Haearii
15004	TAPAO	Gilles	
15008	TAUARO	Patrick	
14981	TEIHOARII	Tapuarii	Nainoa, Harrys
14967	TEISSIER	Toriki	Stellio
15007	TEROU	Raimoana	Gilbert
14940	TOPA	Stevenson	Vairupe
15021	TOROHIA	Pokino	Auguste
14974	WANE	Jean-Claude	Teva